

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOISEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
3 avril 2024

PUBLIE LE : 12 AVR. 2024

Délibération n°240403-7 : Désignation d'un référent déontologue des élus

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 26 mars deux mille vingt quatre par suite d'absence de quorum.

SEANCE DU 26 MARS 2024

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-sept mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 3 AVRIL 2024

### PRESENTS

#### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE

#### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

### ABSENTS EXCUSES

#### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communautés non représentées : Néant**

### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b><i>Communauté Urbaine</i></b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b><i>Communauté d'Agglomération</i></b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b><i>Pas nécessaire</i></b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>5</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>5</b>

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

**VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 relatifs au secret professionnel ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », et notamment l'article 218 ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) de mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux ;

**VU** l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 portant désignation des membres du collège déontologique des élus locaux ;

**CONSIDERANT** que l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

**CONSIDERANT** les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat ;

**CONSIDERANT** que par délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le CIG a approuvé la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux par le collège de référent du CIG ;

**CONSIDERANT** que ladite délibération du CIG définit les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;
- Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander des informations complémentaires ;
- Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle ;

**CONSIDERANT** que ladite délibération du CIG indique que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les syndicats mixtes de 1 à 50 agents à 160 euros ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France selon la composition suivante pour l'année 2024 :

- Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances,
- Un des membres du collège du référent déontologue des agents.

**DECIDE** que la durée d'exercice des fonctions du collège courra à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**FIXE** les modalités de saisine et d'examen du collège, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, conformément à la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France de mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux.

**AUTORISE** le versement des frais annuels d'adhésion à la mission, fixés à 160 euros pour l'année 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **12 AVR. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **12 AVR. 2024**

**Stephan CHAMPAGNE**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**

  
**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal